



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction des Routes Départementales  
Agences d'Aurillac et de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de St Cernin, St Chamant et St Cirgues de Malbert  
**Route Départementale n°922 (hors agglomération)**  
Travaux de sondages de sols

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise Hydrogéotechnique,

Considérant que les travaux relatifs aux sondages de sols sous la RD 922, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

A compter du 11 juillet et jusqu'au 05 août 2022 (pendant les phases du chantier), la circulation sur la RD 922 entre les PR 22 et 22+500, et entre les PR 17+100 et 18+600, est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

### **ARTICLE 2.**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Hydrogéotechnique chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### **ARTICLE 3.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE .4.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5.**

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur du Pôle Routes départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- La Mairie de St Cernin, St Chamant et St Cirgues de Malbert
- Mr le Directeur de l'entreprise Hydrogéotechnique.

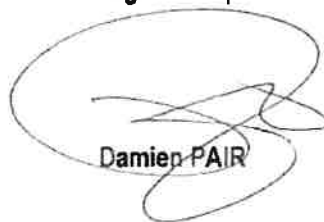
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

- Mr le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

**A MAURIAC, le 30 juin 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
L'adjoint au Chef de l'agence départementale de Mauriac**



Damien PAIR